CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01372  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Zambie | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| La danse mooba du groupe ethnique lenje dans la province Centrale de Zambie | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Mooba | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| BaChooba | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le groupe ethnique lenje de la province Centrale, le groupe ethnique lamba de Copperbelt et le groupe ethnique soli dans la province de Lusaka | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Districts de Chibombo, Kabwe, Kapiri Mposhi, Ngabwe, Chisamba et Mumbwa dans la province Centrale. Cette danse est également pratiquée dans les districts de Masaïti et Mpongwe dans la province de Copperbelt ainsi que dans les districts de Lusaka et Chongwe dans la province de Lusaka. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr | | Nom de famille : | Mubita | | Prénom : | Thomas, Mambo | | Institution/fonction : | Department of Arts and Culture: Chief Cultural Affairs Officer (Folklore) | | Adresse : | P. O. Box 50177, Kwacha House, Lusaka | | Numéro de téléphone : | +260211229417 | | Adresse électronique : | thomasmubita@yahoo.com | | Autres informations pertinentes : | Personne designée comme point focal national pour le PCI | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| s/o | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.*  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés, 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément, 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Principale danse du groupe ethnique lenje dans la province Centrale de Zambie, la mooba existe depuis l’ère précoloniale. Des hommes et des femmes dansent également la mooba dans d’autres régions des provinces de Lusaka et Copperbelt. Il arrive parfois que lorsque la danse atteint son paroxysme, certains des principaux danseurs soient possédés par des esprits ancestraux appelés BaChooba. À ce stade, la danse mooba se transforme en danse des esprits chooba. On dit que les esprits mènent la danse et dictent les chants, le rythme des percussions et l’enchaînement des pas de danse. Il est également important de souligner que les esprits BaChooba prennent aussi bien possession d’hommes que de femmes. Le costume, constitué d’une jupe traditionnelle appelée buyombo, s’orne de perles de différentes couleurs et s’accompagne de grelots, localement appelés masangwa, portés autour des mollets. Les danseurs principaux tiennent par ailleurs un bâton spirituel appelé Chimika dans une main et un chasse-mouche confectionné à partir d’une queue d’animal dans l’autre. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les principaux détenteurs de la danse mooba sont les habitants de la province Centrale de langue lenje qui sont les gardiens de la pratique de l’élément. La danse est également pratiquée par les Lamba dans les districts de Masaïti et les Mpongwe dans la province de Copperbelt ainsi que par les Soli dans les districts de Lusaka et de Chongwe dans la province de Lusaka. Les danseurs sont des femmes et des hommes. Lorsque la danse est exécutée pour des raisons spirituelles, les responsabilités sont réparties entre chacun. On trouve ainsi le chef spirituel, les matrones spirituelles, les percussionnistes, chanteurs et danseurs sous la direction du chef lenje Liteta du district de Chibombo qui est le gardien de la culture lenje. Compte tenu de l’étendue de la communauté lenje, la quasi-totalité des secteurs dirigés par de grands chefs ont leur groupe d’artistes dotés de rôles et de devoirs comparables à ceux des groupes principaux. D’autres chefs lenje, comme le grand chef Chipepo, sont également des gardiens clés de l’élément. La transmission de l’élément relève dans une large mesure de ces pratiques. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les connaissances et savoir-faire se transmettent essentiellement à travers l’observation des pratiques. Dans la mesure où la danse est exécutée lors d’événements sociaux ouverts au public, les enfants peuvent observer et apprendre librement. La nature divertissante de l’élément attire un large public constitué également de jeunes. Ces derniers assistent à des représentations de danse et peuvent également poser des questions à son sujet. La quasi-totalité des adultes connaît la danse mooba qui est la principale danse du peuple lenje. Les adultes échangent des informations avec les jeunes. Mais la transmission ne se limite pas aux jeunes, elle englobe également les non-gardiens qui se trouvent à proximité lorsque la danse mooba est exécutée. L’élément bénéficie ainsi d’un public plus large. L’élément est également transmis lors des séances d’initiation durant lesquelles on apprend aux jeunes filles les règles et valeurs de la société en général. La transmission se fait, en outre, au sein des familles, des parents aux enfants. Elle a lieu essentiellement dans un cadre éducatif non formel qui a permis de préserver des compétences anciennes jusqu’à nos jours. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Il est important de garder à l’esprit le fait que la danse mooba vise à la fois à distraire et à guérir. Sur le plan ludique, la Mooba réunit les membres de la communauté qui profitent tous ensemble d’une manifestation divertissante qu’ils ont eux-mêmes créée et exécutent pour eux-mêmes. En ce sens, l’élément revêt une fonction sociale clé d’unification sociale. La communauté est unifiée en ce que ses membres se réunissent pour profiter ensemble de la représentation de l’élément. L’autre fonction de l’élément tient à sa nature spirituelle qui se révèle à l’occasion de la transition vers le BaChooba. La communauté répond à ses besoins spirituels grâce à l’élément. Lorsqu’ils interagissent avec les esprits, les membres de la communauté gagnent en conscience spirituelle. Cette conscience spirituelle peut être considérée comme une conscience de l’identité sociale et spirituelle de la communauté. En résumé, on peut dire que l’élément contribue à la cohésion sociale, la quête spirituelle et l’identité sociale et spirituelle de la communauté. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Tous les aspects de l’élément sont compatibles. L’existence et la représentation de l’élément sont compatibles avec les lois zambiennes. L’élément est également conforme aux instruments internationaux et lois associées relatives notamment aux droits de l’homme. L’élément est également conforme à l’exigence de respect envers les autres éléments associés, tant au sein de la communauté qui le pratique que d’autres communautés. Lors du déroulement de l’événement, et par exemple de la cérémonie Kulamba kubwalo, l’élément est exécuté aux côtés d’autres éléments. Durant cette cérémonie, d’autres chefs, qui ne sont pas nécessairement de la communauté lenje, viennent se prêter à différentes formes de prestations, spirituelles pour certaines, simplement ludiques pour d’autres. La pratique de ces éléments au sein d’un même lieu et face à un même public montre que la représentation de l’élément ne se limite pas à sa communauté. Il a également été démontré que la représentation de l’élément crée un environnement ouvert à d’autres éléments associés à la communauté lenje et à d’autres communautés extérieures au territoire lenje. C’est pour cette raison que l’on estime ici que l’élément est conforme aux lois internationales et locales, et qu’il témoigne également d’un grand respect et fait preuve de considération pour les autres éléments, quelle que soit leur origine. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de la danse mooba sur la Liste représentative aura des effets positifs sur la pratique de l’élément. Au nombre des aspects positifs figurent les suivants : motivation et sentiment d’appartenance et d’identité, source d’inspiration pour les futurs artistes et les jeunes. Elle peut également inciter d’autres personnes, membres ou non membres du groupe ethnique lenje, à faire inscrire des éléments de leur PCI sur la Liste représentative. L’inscription de la danse mooba permettra également de faire connaître ce type d’élément du PCI pratiqué par les personnes de langue lenje de la province Centrale de Zambie à la communauté internationale et favorisera les investissements ainsi qu’un tourisme culturel durable. Son inscription contribuera, par ailleurs, à l’enrichissement de la base de connaissances disponible au niveau international. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de la danse mooba sur la Liste représentative suscitera la curiosité de la communauté et renforcera sa volonté d’en savoir plus sur l’élément. Les praticiens seront pour leur part encouragés à partager des informations en lien avec la Convention de 2003 relative la sauvegarde et la préservation du PCI au sein de leur communauté. L’inscription favorisera l’instauration d’un dialogue constructif entre les praticiens de l’élément et les simples membres de la communauté. Plus important, la communauté cherchera des moyens de contribuer à la transmission d’autres éléments car aucun autre élément n’est inscrit sur la Liste représentative, il s’agit en effet du premier. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de l’élément du PCI considéré favorisera la diversité culturelle et la créativité humaine en suscitant une prise de conscience qui se traduira par des publications, des spectacles ouverts à tous et la formation des jeunes de la communauté. Elle permettra également de faire connaître la danse mooba dans d’autres régions du monde. Aussi, l’inscription de l’élément du PCI permettra au groupe ethnique lenje de s’approprier son PCI, ce qui favorisera le respect des uns et des autres à l’égard de l’élément. Ce respect passera par la reconnaissance de l’élément dont l’importance sera valorisée. L’élément sera considéré comme digne d’attention et donc l’égal d’autres éléments. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Depuis l’ère précoloniale, les personnes de langue lenje veillent à la viabilité de la danse mooba en l’exécutant à l’occasion de différents événements sociaux, tels que des cérémonies traditionnelles, des cérémonies de guérison et de purification, des mariages, des funérailles, des fêtes des récoltes et entrée en fonction de chefs traditionnels. De tels événements constituent un moyen informel de transmettre l’élément aux jeunes générations et donc de renforcer sa viabilité. La transmission, qui vise à assurer la viabilité de l’élément, concerne également la population qui n’est pas d’origine lenje, mais est en contact avec la population lenje. De cette façon, l’élément n’est pas cantonné au peuple lenje et s’est ouvert à un public plus large qui l’accepte.  Outre cette préservation informelle des pratiques relevant de son PCI, la communauté lenje s’est dotée de groupes qui se produisent de manière professionnelle et commerciale. Ces groupes ne se cantonnent pas à la communauté lenje, mais se produisent, au contraire, partout où ils sont invités. Cela signifie que l’on peut les voir se produire partout où ils ont été invités à le faire, y compris aux confins du pays. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| L’État partie, par l’intermédiaire du Département des arts et de la culture, la Commission nationale zambienne pour l’UNESCO et le Conseil national des musées, mène différentes activités conformément à la Convention de 2003 pour le PCI, comme l’inventaire lié à la danse mooba et par conséquent, sa candidature à l’inscription. Par l’intermédiaire de ses musées nationaux et communautaires, l’État partie a su préserver des informations et supports relatifs à l’élément qui sont présentés par le biais d’expositions et de publications. De plus, l’État partie fait la promotion des représentations de danse traditionnelle à différents échelons. L’État partie soutient également les groupes de danse professionnels et communautaires qui pratiquent la danse mooba.  En matière de contraintes, des lacunes au niveau de l’éducation au PCI persistent dans la plupart des établissements scolaires. Les ressources financières disponibles ne sont pas suffisantes pour effectuer des recherches et documenter le PCI ainsi que pour construire des musées communautaires. Ces derniers pourraient permettre de promouvoir et de préserver le PCI, ainsi que fournir un soutien financier aux groupes professionnels et communautaires. L’influence de différentes religions, l’urbanisation, les migrations et les mariages interculturels représentent d’autres contraintes notables.  Les efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément incluent notamment l’inventaire de l’élément en 2016, la promotion de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité et la promotion de représentations communautaires de danse mooba dans les établissements scolaires. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| L’État partie a mis en place différentes mesures pour que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir. Il a ratifié pour ce faire la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette ratification a eu lieu le 10 mai 2006. L’État partie a depuis lors intégré la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de différentes manières, notamment en créant un Comité national du patrimoine culturel mondial dont les membres sont issus du Ministère du tourisme et des arts, de la Commission nationale zambienne pour l’UNESCO, de l’Université de Zambie (Institut d’études économiques et sociales, Faculté des sciences de l’éducation, Faculté des sciences humaines et sociales), du Conseil national des musées et de la Commission nationale de sauvegarde du patrimoine. Ce Comité est chargé de toutes les activités nationales liées à la mise en place de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.  Parmi les autres mesures de sauvegarde figurent la mise en place d’ateliers de renforcement des capacités à l’intention des décideurs politiques afin qu’ils prennent en compte le patrimoine culturel immatériel et amendent les lois ; la formation de formateurs pour les membres de la communauté, les responsables culturels et les autres parties prenantes afin de les sensibiliser à la Convention de 2003 et de les aider à préparer des demandes d’assistance internationale, de même que des dossiers de candidature à l’inscription sur les listes de la Convention ; le développement de programmes de sensibilisation des communautés à la Convention de 2003 par le biais de la diffusion des pratiques liées aux PCI tant en ligne que sur support papier, également grâce à des publications d’institutions et des membres de la communauté.  L’État partie s’est employé à mieux faire connaître la culture zambienne en l’intégrant dans les programmes scolaires, de l’élémentaire à l’enseignement supérieur. Au niveau élémentaire et secondaire, les éléments relevant de la culture sont enseignés dans certaines matières connexes tandis que dans l’enseignement supérieur, des cours et cursus spécifiques liés à la culture sont proposés. L’Université de Zambie propose un cursus appelé Cérémonies et culture zambiennes qui comprend des cours allant de l’identification et des éléments culturels à la gestion des programmes culturels. D’autres cursus dans les domaines, notamment de l’histoire, de la littérature et de la sociologie, sont étroitement liés à la culture de la Zambie. En matière d’application, ces cours font référence à différents éléments, dont la danse mooba.  L’intégration de la Convention de 2003 devrait faciliter et assurer la transmission de l’élément du PCI dans la mesure où la plupart des écoles et institutions culturelles sont désormais chargées d’organiser des festivals culturels et artistiques annuels, de respecter certaines journées culturelles et de promouvoir des manifestations culturelles lors de chaque fonction officielle. Ces efforts ont donné lieu à la résurgence de plusieurs cérémonies traditionnelles, y compris de cérémonies qui étaient tombées dans l’oubli. L’espace accordé à ces éléments culturels s’applique également à la Mooba.  Outre ces mesures, d’autres ont été prises pour sauvegarder la danse mooba et assurer sa viabilité, notamment des mesures visant à renforcer les groupes culturels communautaires existants qui pratiquent la danse mooba ainsi qu’à créer de nouveaux groupes culturels communautaires qui pratiqueront cette même danse. Parmi les mesures visant à favoriser la viabilité de l’élément figurent celles destinées à encourager les universitaires à se lancer dans l’étude de la danse mooba, à favoriser la réalisation de recherches, la documentation et la publication de supports relatifs à la danse mooba par différentes parties prenantes. D’autres mesures ont également été prises, comme l’organisation d’un festival culturel dans la province Centrale où la danse mooba est pratiquée, d’expositions relatives à la danse mooba lors des programmations proposées dans les foires et festivals à l’échelle du district, de la province, du pays ou du monde. Parmi les autres mesures prises, l’enseignement de la danse lors des rites de passage à l’âge adulte des jeunes filles, des mariages traditionnels, de l’entrée en fonction des chefs traditionnels ainsi que lors des processions de guérison permettra d’assurer la transmission de l’élément, de même que sa viabilité.  Dans ce contexte, on peut dire que la viabilité de l’élément est assurée grâce aux mesures ci-dessus mises en place par l’État partie. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les étudiants ayant achevé avec succès leur formation dans le domaine du patrimoine culturel seront mobilisés dans le secteur culturel, y compris dans les cercles d’enseignement officiels. La visibilité des plateformes présentant le PCI et favorisant sa représentation s’en trouvera renforcée. Comme il a déjà été mentionné, les activités de recherche devraient se multiplier dans le domaine de la culture dans la mesure où les universités dispensent un enseignement dans ce domaine précis. Pour cette raison, la transmission entre les générations et par l’intermédiaire d’universitaires qui ne se limitent pas au groupe culturel auquel appartiennent les chercheurs devrait se renforcer. Ceux qui utilisent les conclusions de ces recherches, étudiants et autres, sont également ceux qui bénéficient de la transmission. Ils facilitent ainsi la transmission et permettent un soutien des mesures de sauvegarde plus réaliste.  Plus important encore, l’État partie devrait soutenir la mise en œuvre de ces mesures de sauvegarde à travers un Comité du patrimoine culturel immatériel qui relève du Ministère du tourisme et des arts, au Département des arts et de la culture. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les responsables au sein des communautés ont constitué des comités communautaires chargés de mener des opérations de sensibilisation au PCI et de lever des fonds en vue de l’achat de matériels nécessaires à la représentation et la pratique continue du PCI. Concernant l’attribution des rôles par genre, les femmes se chargent du travail de perlage et de la confection des jupes traditionnelles, buyombo, tandis que les hommes s’occupent de la préparation des instruments de musique (grelots, tambours et chasse-mousse, notamment). Les responsables de la chefferie, du grand chef aux autres chefs, en passant par le reste de la population de la chefferie, sont chargés de l’administration et de la représentation (mise en œuvre) de l’élément. S’il appartient au Comité du patrimoine culturel immatériel d’appliquer la Convention de 2003, la mise en œuvre effective de celle-ci relève des groupes, individus et communautés locales. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Department of Arts and Culture | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. Victor Makashi, Director - Arts and Culture | | Adresse : | P.O.Box 30575 | | Numéro de téléphone : | +260979549252 | | Adresse électronique : | tandabube@gmail.com | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| Les communautés ont activement participé à la préparation du dossier et à l’élaboration de la candidature. Parmi les membres de ces communautés figurent notamment le chef Mukuni Ng’ombe (chef Chipepo) et le chef Liteta qui ont consenti à la préparation du dossier. Environ huit Indunas, dont deux femmes, étaient présents en tant que témoins lors de la signature des attestations de consentement. Quelque 17 praticiens (danseurs et percussionnistes) ont pris part à l’activité de candidature. Ils ont présenté la danse lors de la cérémonie de consentement au palais du chef Liteta. Le chef Chapula qui représente les détenteurs de l’élément au sein de la communauté nansenga a également donné son consentement à la candidature de l’élément. Le chef Chapula, qui seconde le chef Chipepo, a fait office de représentant des détenteurs de l’élément pour les communautés liteta et nansenga, et a donné son consentement à la candidature de l’élément en tant que chef et praticien. Le chef Chapula a fait fonction de représentant des praticiens lors de la préparation du dossier. Les représentants de l’association culturelle Kulamba kubwalo (à savoir son président et des membres de son conseil) sont venus soutenir la candidature par leur présence lors de la signature de l’attestation de consentement au palais du chef Liteta. Le secrétaire général a pour sa part représenté l’association lors de la signature avec le chef Chipepo.  Au niveau de l’État partie, des représentants du Département des arts et de la culture du Ministère du tourisme et des arts à l’échelle nationale, régionale et des districts, de même que des représentants du Ministère des affaires traditionnelles et des Chefferies, de la Commission nationale zambienne pour l’UNESCO, du Département de langues et littérature de l’Université de Zambie, de l’Institut d’études économiques et sociales et du Musée national de Lusaka ont participé à la préparation du dossier de candidature. Les membres de l’organisation artistique communautaire tasiyana, qui soutient la pratique de l’élément, ont eux aussi pris part au processus de candidature. Ils ont présenté la danse dans le hameau de Kafulamase à Kabwe, témoignant ainsi de la pratique et de la vivacité de la danse en zones intra et périurbaines. Un membre de la communauté tasiyana a représenté les praticiens lors de la réunion préparatoire. La réunion préparatoire à la constitution du dossier de candidature était équilibrée en termes de représentativité des deux sexes avec 7 femmes et 6 hommes présents. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Avant le consentement, des visites d’audit ont été effectuées auprès des deux chefs afin d’expliquer le rôle des chefs et de la communauté dans la sauvegarde de leurs pratiques culturelles et d’aborder le thème de la candidature et du fait qu’elle favoriserait la promotion de leur patrimoine culturel immatériel. Des rendez-vous ont ainsi été pris en vue de la signature d’attestations de consentement. Le chef Liteta et le grand chef Mukuni Ng’ombe (chef Chipepo) ont donné leur accord verbal et écrit. Un représentant de l’association culturelle a lu le contrat au nom du chef et en sa présence (voir enregistrement audio, support audiovisuel et photos en annexe). Les consentements signés sont joints au dossier. Lors de la préparation du dossier de candidature, des questionnaires en langue anglaise et locale (lenje) ont été utilisés pour obtenir le consentement. Le processus d’inventaire a également nécessité la préparation de documents de consentement et de questionnaires en anglais et en langue locale (lenje). Le chef Chapula a signé les formulaires de consentement de son plein gré au nom des praticiens de l’élément. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Le processus d’obtention d’informations auprès de la communauté n’a souffert aucune entrave dans la mesure où le consentement a été obtenu librement et où la communauté participante faisait partie du groupe qui a préparé le dossier de candidature.  Des restrictions s’appliquent à l’entrée et à l’intérieur du sanctuaire : il est nécessaire de se déchausser avant d’entrer dans le sanctuaire pour signifier que l’on entre dans un lieu sacré. Le costume est conservé dans le sanctuaire, et les praticiens doivent s’abstenir de toute relation sexuelle les jours qui précèdent l’exécution des rituels. C’est là un gage de pureté avant de s’engager dans des rites dévotionnels. Les femmes qui ont leurs règles ne sont pas autorisées à prendre part aux représentations. En ce moment de purification, elles ne doivent en effet pas salir les esprits.  Les membres ordinaires de la communauté ne sont pas autorisés à s’approcher des sanctuaires dans lesquels se trouvent des matériaux sacrés (bâton - kaimika, jupe en roseaux - buyombo, grelots de mollets - mansangwa, chasse-mouche - muchila, bracelets de perles assorties - lupakato, et talismans ayant une action protectrice).  Mesures prises pour respecter ces pratiques coutumières  Sensibilisation de la communauté à l’occasion de rassemblements organisés en début et en fin d’année, et cérémonie culturelle Kulamba kubwalo.  Seules quelques femmes désignées, généralement des veuves ou de vieilles femmes qui n’ont plus leurs règles, ont accès aux sanctuaires où sont conservés les éléments sacrés relatifs à la pratique de l’élément et aux représentations. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| a. Mooba Dance  b.Shared Chandalala, Senior Headman Chapula/Cultural practitioner  c Nansenga Primary School, Kapiri Mposhi  d.Contact Telephone: 0961 199 992/ 0971 658 859  e. s/o  f. s/o |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Inventaire du patrimoine culturel immatériel régional, national, provincial et de district |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Ministère du tourisme et des trts - Département des arts et de la culture, Commission nationale zambienne pour l’UNESCO, INESOR, UNZA, Conseil national des musées (Musée national de Lusaka) et plateforme de la Southern African ICH (SAICH). |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | Par l’intermédiaire du Comité national de sauvegarde du PCI, qui siège régulièrement, et du chargé de liaison central au sein du Ministère du tourisme et des arts dans les dix provinces et les différents districts, Commission nationale pour l’UNESCO et INESOR.  Les mises à jour se font au gré de réunions consultatives avec les acteurs et les détenteurs de l’élément du PCI. Les informations mises à jour sont ensuite téléchargées sur le site Internet de la SAICH à l’adresse : www.saich.org. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Référence : ZNICH 0003, danse mooba ; Domaine - arts du spectacle ; Districts de Chibombo, Kabwe, Kapiri Mposhi, Ngabwe, Chisamba et Mumbwa dans la province Centrale. L’élément est également répertorié dans les districts de Masaïti et Mpongwe dans la province de Copperbelt ainsi que dans les districts de Lusaka et Chongwe dans la province de Lusaka. Les communautés concernées sont la communauté nansenga, l’organisation artistique communautaire tasiana et le groupe culturel kulamba kubwalo. Localement : Chef Liteta, Chef Chitanda, Grand Chef Chipepo, Grand Chef Mukuni Ngombe. Les personnes concernées sont Susan Chombela, Harrison Chilwasu, Iness Liowa, Betty Sungamo, Ovista Longwani et Roldwell Mulashi |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | 26 juillet 2016 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | La communauté lenje et ses chefs traditionnels ont identifié la danse mooba comme un élément qui devait être sauvegardé et donc inscrit sur la liste des éléments du PCI inventoriés. La danse mooba joue un rôle important dans la vie quotidienne de la population car il s’agit d’une danse sociale. De plus, les personnes possédées par l’esprit chooba ont un rôle primordial lors des séances de guérison dans lesquelles l’esprit est invoqué. Les informations ont été réunies dans le cadre de l’inventaire des pratiques traditionnelles lenje dans la province Centrale. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | L’extrait de l’inventaire (en anglais et lenje) est joint.  L’inventaire est disponible en ligne à http//saich.org/data/data/api/saich.php. | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| --- | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Dr Liya Nawa Mutale | | Titre : | Permanent Secretary | | Date : | 21 septembre 2017 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |